



## Comment se passe un recours auprès du tribunal ?



**Facile à lire et à comprendre**

# **Vous pouvez faire un recours auprès d'un tribunal si votre recours auprès de la MDPH n'a pas marché**

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous avez fait un recours auprès de la MDPH.  
Ce recours n'a pas marché.

Vous pensez qu'il faut l'intervention d'un juge.



Vous pouvez demander que votre demande soit vue par un juge en faisant un recours auprès du tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent des professionnels de la justice.  
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



# Comment faire votre demande de recours auprès du tribunal ?

Quand vous avez reçu le courrier qui dit que votre recours auprès de la MDPH est refusé vous avez 2 mois pour écrire le courrier de demande de recours au tribunal.

En fonction de la demande, vous écrivez :

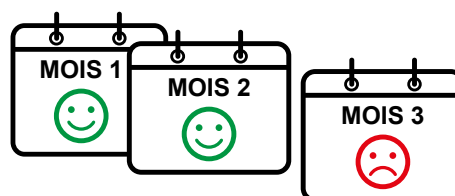
- soit au tribunal de grande instance
- soit au tribunal administratif.



L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier de refus.

Vous devez écrire ce courrier le plus vite possible.

Si vous attendez plus de 2 mois pour écrire au tribunal, il est trop tard.

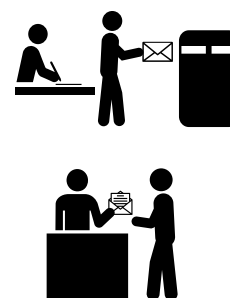


Dans le courrier, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision.

Vous devez joindre une photocopie du deuxième courrier de la MDPH qui dit que vous n'avez pas le droit à l'aide.

Le deuxième courrier est celui que vous avez reçu en réponse à votre recours auprès de la MDPH.

Si la MDPH n'a pas répondu à votre demande de recours vous devez joindre le courrier d'accusé de réception de votre recours auprès de la MDPH.



Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste. C'est mieux d'envoyer votre courrier en recommandé.

Vous pouvez aussi aller déposer votre courrier au tribunal.

C'est mieux de demander une preuve de dépôt de votre dossier.

## **Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat**

Quand vous faites une demande de recours au tribunal vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat.



Un avocat est un professionnel qui vous défend au tribunal.  
Un avocat sait comment parler au juge.  
L'avocat explique votre situation au juge.

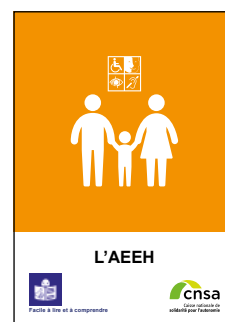


Vous pouvez expliquer vous-même votre situation au juge.

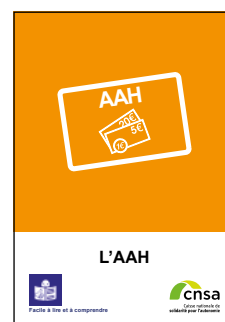
# Dans quels cas devez-vous écrire au tribunal de grande instance ?

Vous devez écrire au tribunal de grande instance :

- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'**AEEH**.  
L'AEEH est l'allocation éducation enfant handicapé.  
Pour en savoir plus, lisez la fiche sur l'AEEH.



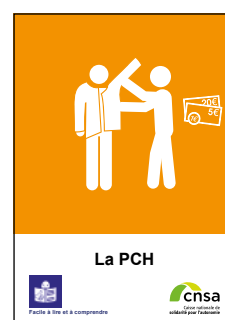
- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'**AAH**.  
L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.  
Pour en savoir plus, lisez la fiche sur l'AAH.



- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande de **complément de ressources**.  
Pour en savoir plus, lisez la fiche sur le complément de ressources.



- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande de **PCH**.  
La PCH est la prestation de compensation du handicap.  
Pour en savoir plus, lisez la fiche sur la PCH.



- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'orientation de votre enfant. Par exemple, une entrée dans un établissement pour enfants handicapés.
  
- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'**entrée dans un établissement ou un service pour personne handicapée**. Par exemple, un foyer d'accueil médicalisé ou un service d'accompagnement à la vie sociale.

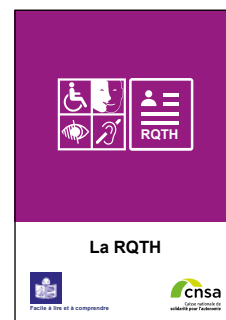
# Dans quels cas devez-vous écrire au tribunal administratif ?

Vous devez écrire au tribunal administratif si vous n'êtes pas d'accord avec le refus :

- de votre demande de **RQTH**.

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Pour en savoir plus, lisez la fiche sur la RQTH.



- de votre demande **d'orientation professionnelle**.

Quand vous choisissez une orientation professionnelle vous choisissez :

- où vous voulez travailler
- où vous souhaitez faire une formation.



La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent. Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.



# Comment votre recours est-il regardé par le juge ?

Après avoir reçu votre courrier le juge va regarder votre demande de recours.

Parfois, le juge vous demande de passer une visite médicale. Pendant la visite médicale, le médecin regarde les difficultés que vous avez à cause de votre handicap.



Le juge peut prendre une décision différente de la décision de la MDPH.

Par exemple, la MDPH a dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH. L'AAH est l'allocation adulte handicapé.

Le juge décide que vous avez finalement le droit à l'AAH.

Le juge peut aussi prendre la même décision que la MDPH. Par exemple, la MDPH a dit que vous n'aviez pas le droit à l'AAH.

Le juge dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH comme la MDPH.

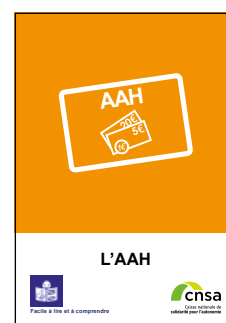


En attendant la décision du tribunal,  
c'est la décision de la MDPH qui compte.

Par exemple, la MDPH dit que  
vous n'avez pas le droit à l'AAH.

Vous avez fait un recours  
auprès du tribunal  
pour avoir l'AAH.

En attendant la décision du tribunal,  
vous n'avez pas l'argent de l'AAH.  
Pour en savoir plus sur l'AAH,  
lisez la fiche sur **L'AAH**.



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.  
Le facile à lire et à comprendre est une méthode  
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine,  
Laurena Marcaurette, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en avril 2019.